

Publicité préalable à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée pour la requalification paysagère du terrain du Bassac

La ville de Colomiers a été sollicitée par une entreprise privée pour permettre à cette dernière de procéder à l'aménagement d'un terrain communal situé chemin de Selery.

La ville de Colomiers envisage de donner une suite favorable à cette sollicitation.

Ce projet donnera lieu à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, conformément à l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Caractéristiques de l'occupation du domaine mis à disposition :

La sollicitation reçue par la ville de Colomiers concerne le terrain situé chemin de Selery et à proximité immédiate de la zone dédiée à l'activité de maraîchage appartenant au domaine public communal en vue de l'aménagement de la zone par un apport de terre.

Des aménagements ou travaux sont donc possibles à condition de respecter les dispositions réglementaires d'urbanisme en vigueur. Le terrain est en effet classé en zone naturelle (N). L'occupant pressenti assumera la maîtrise d'ouvrage des travaux qu'il souhaiterait éventuellement réaliser pour les besoins exclusifs de son activité, et supporterait toutes les charges liées à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du site pendant la durée des travaux.

Nature de l'occupation proposée :

Le projet est destiné à l'aménagement de la zone avec pour enjeu prioritaire la transition écologique et la renaturation du site.

Il suppose : le respect de la vocation naturelle du site et l'accessibilité, une fois les aménagements réalisés, à l'ensemble des citoyens.

Le projet vise à créer un lieu ouvert et accessible permettant aux columérines et aux columérins notamment, de disposer d'un espace public végétalisé, apaisé et adapté à la promenade. Les enjeux et impératifs principaux du projet sont les suivants :

1. L'ambition écologique est la principale motivation du projet :
 - Préservation au maximum de la nature présente sur place et notamment des arbres.
 - Des apports sur site qui ne sont en aucun cas pollués et qui permettront de favoriser la végétalisation du site.
 - Compatibilité avec les activités de maraîchage présentes à proximité et d'éventuels autres projets portés par la collectivité.
2. Réponse à un intérêt collectif et bénéfique pour l'intérêt général :
 - Le résultat de l'aménagement bénéficie au plus grand nombre et non pas à un groupe ou une activité spécifique.
 - Le projet permet une appropriation libre et partagée du site par les citoyens

3. Sobriété générale du projet dans sa réalisation et dans l'entretien du site par la suite :

- Le projet n'implique pas un entretien surdimensionné du site par la ville de Colomiers une fois qu'il sera achevé.
- Le projet ne sollicite pas la ressource en eau de manière excessive, notamment une fois qu'il aura été réalisé.
- Le projet ne s'appuie sur aucun financement de la part de la ville de Colomiers.
- Les services techniques de la ville de Colomiers seront associés pendant la totalité de la réalisation du projet.

Durée de l'occupation :

Le titre d'occupation sera d'une durée se limitant à la durée nécessaire à l'aménagement du site.

Redevance :

La convention conclue avec le porteur de projet ne donnera pas lieu à une redevance conformément à l'article L. 2125-1 du Code générale de la propriété des personnes publiques.

Modalités de la manifestation d'intérêt :

Tout opérateur porteur d'un projet concurrent, visant l'aménagement d'un domaine naturel dans les conditions définies ci-dessus, peut manifester son intérêt dans un délai d'un mois à compter de la présente publication soit jusqu'au 31 juillet 2023 à 17h00.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Un courrier de présentation du candidat ;
- Une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

L'attention des candidats est attirée sur les caractéristiques de la manifestation d'intérêt concurrente qui doit constituer une réelle proposition permettant d'explorer l'existence de pistes similaires à celles décrites ci-dessus ou alternatives aux fins d'aménagement et de valorisation du domaine. Les propositions qui ne respecteraient pas ces exigences seront considérées comme incomplètes et ne seront pas examinées. En outre, seront considérées comme concurrentes les seules propositions d'intérêt tendant à l'aménagement du terrain et autres activités similaires.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de manifestation mentionnée ci-dessus, la ville de Colomiers pourra conclure avec l'entreprise à l'origine de la sollicitation une convention d'occupation temporaire du domaine public. Dans l'hypothèse où des opérateurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du CGPPP. Le candidat sera alors invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés.

Les demandes de renseignements complémentaires et les dossiers de candidature sont à adresser à l'adresse postale suivante : Mairie de Colomiers 1 place Alex Raymond – BP 30330 – 31776 Colomiers Cedex à l'attention de Anthony LEROY ou par courriel : anthony.leroy@mairie-colomiers.fr